

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
SEANCE DU 26 Juin 2008**

**Délibération DB 86- 2008**

L'an deux mille huit, le vingt six juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jérôme KERHARDY.

**MEMBRES PRESENTS :**

HILLION	D. BOULAIRE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON,
LA MEAUGON	A. BOTHOREL, A. PORTANGUEN
LANGUEUX	M. LESAGE, AM. LE MAOULT, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, J. KERHARDY
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, A. MAHE, F. LE MENEZ, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, Y. BRIAND, S. EVEN
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, A. CADEC, MC. DIOURON, B. BLEVIN, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, H. ALIPOUR, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, Y. DREVES, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, Y. BENMESSAOUD, D. JEGOU
TREMELOIR	D. CHARLES, J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, J. CABARET

**MEMBRES EXCUSES :**

HILLION	Y. DORE,
LANGUEUX	J. AUDRAIN
PLEDRAN	S. BRIEND
PLERIN	R. KERDRAON, P. QUEMERE
PLOUFRAGAN	C. ORAIN
PORDIC	M. NOULLEZ, F. LOZACH, M. CHEVE
SAINT BRIEUC	A. CROCHET, B. LE RUN, JJ FUAN
TREGUEUX	A. JOUAN,
YFFINIAC	M. BALLAY

**MEMBRES ABSENTS**

PLERIN	G. LE ROUX
SAINT BRIEUC	P. DELOURME

Nombre de conseillers en exercice : 68  
 Nombre de présents : 62  
 Nombre de votants : 62

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du jeudi 26 juin 2008**

-----  
**Projet de Délibération DB86-2008**

-----  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques FUAN**

**Objet : Adoption de la convention d'adhésion au groupement de commande coordonné par le SDE pour l'opération d'effacement des réseaux électriques - La Ville Auvray à PORDIC**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il est décidé de programmer la réfection de voiries situées sur le Parc d'activités économiques de la Ville Auvray à Pordic.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue Ampère
- Impasse Lavoisier
- Rue Jean Epivent

Avant la réfection des différentes voiries, il convient de procéder à des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques sur l'ensemble du parc d'activités.

Pour cette opération, le Syndicat Départemental d'Electricité propose à la CABRI – Agglomération de Saint-Brieuc d'adhérer à une formule de groupement de commandes en matière de travaux neufs, tels que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de ce processus, il vous est proposé d'adopter un premier projet de convention spécifique à la constitution du groupement de commandes entre le SDE, pour les besoins de travaux de mise en souterrain des réseaux d'électricité basse tension, et la CABRI – Agglomération de Saint-Brieuc pour les besoins de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de téléphone.

Les estimations du Syndicat Départemental d'Electricité sont :

- Le coût des travaux sur le réseau basse tension est estimé à 165 551,00 € HT, la participation de la CABRI – Agglomération de Saint-Brieuc sur ces travaux représentant 60 % du coût HT des travaux basse tension soit 99 330,60 € HT,
- Le montant des travaux sur le réseau à éclairage public est estimé à 97 000,00 € TTC, étant précisé que le Syndicat Départemental d'Electricité accorde le versement d'une subvention d'équipement de 5 % du coût TTC des travaux, soit 4 850,00 € TTC.
- Le montant des travaux sur le réseau téléphonique est estimé à 53 000,00 € TTC (coût du génie civil seul / matériel fourni par France TELECOM).

Une seconde convention, traitant des aspects financiers entre le SDE et la CABRI, viendra constater le montant des travaux et des participations de chacun, après consultation. En cas de dépassement égal ou supérieur à 5%, une nouvelle décision sera soumise au Conseil d'Agglomération.

<b>Nature des travaux</b>	<b>% pris en compte par le SDE</b>	<b>% pris en compte par la CABRI</b>	<b>Montant global</b>
Réseau électrique Basse tension	60%	40%	165 551 € HT
Réseau éclairage public	5%	95%	97 000 € TTC
Réseau téléphonique (génie civil uniquement)	0	100%	53 000 € TTC

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de délibérer dans les termes suivants.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique le 5 Juin 2008;

Le bureau saisi le 12 Juin 2008,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Par :

Présents : 62	Pouvoirs : 0	Total : 62	Exprimés : 62
Voix Pour : 62	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

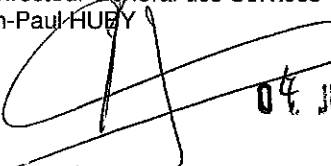
### DECIDE :

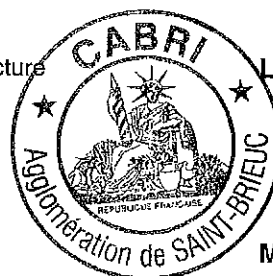
- D'approuver l'avant projet d'effacement des réseaux électriques du parc d'activités économiques de la Ville Auvray situé sur la commune de Pordic présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité pour un montant prévisionnel de 165 551,00 € H.T.(réseau électrique basse tension), 97 000,00 € T.T.C.(réseau éclairage public) et 53 000,00 € T.T.C.(réseau téléphonique),
- Décide du principe de versement d'une subvention d'équipement au taux de 60 % (réseau basse tension) au Syndicat Départemental d'Electricité pour le réseau électrique (calculé sur le montant HT des travaux). Cette subvention sera versée en une ou plusieurs fois au Syndicat, selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités,
- D'accepter le principe du versement par le Syndicat Départemental d'Electricité d'une subvention d'équipement de 5 %, sur le réseau d'éclairage public, conformément aux modalités décrites dans le règlement du SDE,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc et le Syndicat Départemental d'Electricité,
- D'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc et le Syndicat Départemental d'Electricité, établie après l'attribution du marché.
- Que les crédits pour cette opération sont prévus au budget municipal général / sous fonction Développement Economique
- Sachant que les crédits pour cette opération sont prévus sur le budget principal de la CABRI sous fonction Développement économique à l'article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2008

Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBRY

  
04 JUIL. 2008



Le Président,

  
Michel LESAGE